



**Zones agricoles**

**UA** Centre-bourg, habitats denses. L'ensemble des constructions est soumis au permis de bâtir.

**UAh2** Bourg au titre plus libre (Sèvres et La Gâtinière), tissu urbain périphérique des bourgs et villages qui peuvent être confortés par la construction de petits immeubles. L'ensemble des constructions est soumis au permis de bâtir. Comprend un secteur UAa en vertu du bousillage de fait ou au sein duquel sont autorisés l'habitat individuel ou les activités artisanales et industrielles.

**UAa** Secteurs d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires, sportives, culturelles, de loisirs, de services.

**UAh1** Activités artisanales, artisanales, tertiaires et commerciales. Comprend un secteur UAa où seules les activités non industrielles sont autorisées artisanales, commerciales, services.

**UAh2** Zone d'urbanisation future à court / moyen terme se situant en UAa à vocation principale d'habitat, UAa à vocation d'activités industrielles, artisanales, bureaux, commerces, UAa à vocation de loisirs, de tourisme et d'hébergement qui sont associées.

**UAh3** Zone d'urbanisation future à long terme se situant en UAa à vocation principale d'habitat, UAa à vocation d'activités (industrielles, artisanales, bureaux, commerces et UAa à usage de golf.

**Ap** Caractérisée par l'absence totale d'activités non protégées du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières (patrimoine Natura 2000, zones de captage prioritaires). La constructibilité est fortement limitée sur ces secteurs.

**A** Secteur A, à vocation agricole, en vertu duquel sont autorisés les équipements (bâtiments) agricoles et l'habitat individuel lié à une activité agricole existante. Le secteur A comprend un sous-secteur Aa correspondant aux zones modifiables de la zone A (sur la base des Atlas des zones constructibles de l'Etat, de la zone A du Cadastre).

**Ah1** Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles, à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.

**Ah2** Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.

**N** Territoire de boisement classé en vertu de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme et des dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

**UX** Secteurs situés à vocation de zones et d'ouvrages qui comprennent : Nig à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes et Nig à vocation de différentes formes d'habitat touristique.

**UB** Communes à la carte.

**UE** Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.

**Liste des emplacements réservés :**

N°	Commune	Description de l'emplacement réservé	Surface (m²)	Statut
1	La Gâtinière	Emplacement réservé	320	Commune
2	La Bouillacrère	Emplacement réservé	311	Commune
3	La Gâtinière	Emplacement réservé	303	Commune
4	La Gâtinière	Emplacement réservé	298	Commune
5	La Gâtinière	Emplacement réservé	285	Commune
6	La Gâtinière	Emplacement réservé	273	Commune
7	La Gâtinière	Emplacement réservé	269	Commune
8	La Gâtinière	Emplacement réservé	265	Commune
9	La Gâtinière	Emplacement réservé	258	Commune
10	La Gâtinière	Emplacement réservé	255	Commune
11	La Gâtinière	Emplacement réservé	252	Commune
12	La Gâtinière	Emplacement réservé	247	Commune
13	La Gâtinière	Emplacement réservé	244	Commune
14	La Gâtinière	Emplacement réservé	241	Commune
15	La Gâtinière	Emplacement réservé	236	Commune
16	La Gâtinière	Emplacement réservé	233	Commune
17	La Gâtinière	Emplacement réservé	230	Commune
18	La Gâtinière	Emplacement réservé	227	Commune
19	La Gâtinière	Emplacement réservé	224	Commune
20	La Gâtinière	Emplacement réservé	221	Commune
21	La Gâtinière	Emplacement réservé	218	Commune
22	La Gâtinière	Emplacement réservé	215	Commune
23	La Gâtinière	Emplacement réservé	212	Commune
24	La Gâtinière	Emplacement réservé	209	Commune
25	La Gâtinière	Emplacement réservé	206	Commune
26	La Gâtinière	Emplacement réservé	203	Commune
27	La Gâtinière	Emplacement réservé	200	Commune
28	La Gâtinière	Emplacement réservé	197	Commune
29	La Gâtinière	Emplacement réservé	194	Commune
30	La Gâtinière	Emplacement réservé	191	Commune
31	La Gâtinière	Emplacement réservé	188	Commune
32	La Gâtinière	Emplacement réservé	185	Commune
33	La Gâtinière	Emplacement réservé	182	Commune
34	La Gâtinière	Emplacement réservé	179	Commune
35	La Gâtinière	Emplacement réservé	176	Commune
36	La Gâtinière	Emplacement réservé	173	Commune
37	La Gâtinière	Emplacement réservé	170	Commune
38	La Gâtinière	Emplacement réservé	167	Commune
39	La Gâtinière	Emplacement réservé	164	Commune
40	La Gâtinière	Emplacement réservé	161	Commune
41	La Gâtinière	Emplacement réservé	158	Commune
42	La Gâtinière	Emplacement réservé	155	Commune
43	La Gâtinière	Emplacement réservé	152	Commune
44	La Gâtinière	Emplacement réservé	149	Commune
45	La Gâtinière	Emplacement réservé	146	Commune
46	La Gâtinière	Emplacement réservé	143	Commune
47	La Gâtinière	Emplacement réservé	140	Commune
48	La Gâtinière	Emplacement réservé	137	Commune
49	La Gâtinière	Emplacement réservé	134	Commune
50	La Gâtinière	Emplacement réservé	131	Commune

**Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du règlement "dispositions générales" pièce n°3a du PLU.)**

**Zonage et Libellé**

- UAa : Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; se référer à la pièce n°4 du PLU.
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés (voir tableau des emplacements réservés)
- Espaces Boisés Classés en vertu de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

**Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-II-2° du Code de l'Urbanisme :**

- Boisements à protéger
- Haies à protéger
- Arbre remarquable à protéger
- Bâtiments remarquables à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole
- Sites archéologiques
- Zones humides
- Cours d'eau
- Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites
- Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A : les nouveaux bâtiments d'habitat et de stockage des effluents, et les nouvelles annexes des bâtiments d'élevage y sont interdites
- Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'orientation acoustique ont été édictées
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

**CITADIA**

Département des Deux-Sèvres (79)

**Clavé**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD-GÂTINE**

**3b. Document graphique**

Echelle = 1 / 5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration PLU	19/01/2012	24/02/2014	3/10/2015
Modification n°1			07/03/2016
Modification n°2			01/12/2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 01/12/2016